

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE1143

présenté par

Mme Linkenheld, M. Arnaud Leroy, Mme Laclais, Mme Gaillard, M. Franqueville,
Mme Khirouni, M. Laurent, Mme Maquet et M. Kemel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article 1^{er} de la loi du 29 mars 1944 est ainsi modifié :

Après les mots : « décret en Conseil d'État. » sont ajoutés les mots : « Ils sont révisés tous les cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il prévoit une révision quinquennale du tarif des notaires.